

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le trois février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMEBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, MERRIEN D, DENIS C, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, LE PESSOT E, NICOL J, MALEGOL J, LOZAHIC C, DAVAÏ E, NICOL PY, NEVEUX D.

ABSENTS : V BESCO (procuration à Mr NICOL PY)

SECRETAIRE DE SEANCE : MALEGOL J

Rapport n° 1 : Honoraires d'avocat dans l'affaire des malfaçons de l'école primaire

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération du 24 avril 2014 confiant la défense des intérêts de la commune de Cavan à Maître Lespagnol, dans le cadre des désordres survenus sur le bâtiment de l'école primaire.

A l'initiative de l'expert judiciaire nommé par le tribunal administratif de Rennes, plusieurs réunions, regroupant l'ensemble des parties concernées, se sont déroulées sur le site. Désormais, une nouvelle phase intervient ; celle de la procédure de fond à engager devant le tribunal sur la base du rapport d'expertise réalisé par l'expert judiciaire Monsieur SERS.

A ce titre, les honoraires de Maître LESPAGNOL, pour cette phase de la procédure s'élèvent à environ 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de poursuivre la procédure en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Lespagnol et autorise Monsieur Le Maire à provisionner cette somme de 5 000 € HT sur le budget 2016.

Rapport n° 2 : Projet d'extension du cimetière

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que la superficie actuelle du cimetière existant est devenue aujourd'hui insuffisante et ne permet plus, à court terme, de garantir aux familles Cavanaises la possibilité d'inhumer leurs défunts.

Un examen détaillé des possibilités de création ou d'extension a été conduit notamment dans le cadre de la révision du PLU et la solution la plus réalisable techniquement et financièrement serait une extension à l'Est du cimetière actuel (partie de la parcelle B 1035).

Cette solution présente les avantages de placer cette extension dans le prolongement naturel du cimetière actuel, de limiter la problématique des clôtures (deux murs en pierre existants au Sud et à l'Est) et de ne pas nécessiter la création d'un parking.

A ce titre, la société AT Ouest a été consultée afin de réaliser une étude de sol, des travaux de relevés topographiques ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

Le coût de l'ensemble de cette prestation est estimé 8 040 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et une voix contre, décide de retenir la proposition de la Société AT Ouest pour un montant de 8 040 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Rapport n° 3 : Honoraire du CDG 22 pour le classement des archives

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, de la nécessité de revoir le classement des archives de la commune tel qu'il existe aujourd'hui, suite à l'intervention peu satisfaisante de la société Doparchiv, réalisée il y a environ dix ans.

Les difficultés rencontrées au quotidien pour retrouver facilement divers dossiers et documents, associées à la demande pressante des services de la perception envers la commune afin de produire un inventaire à jour des biens communaux (document obligatoire) imposent une reprise de l'archivage.

A ce titre, les services « Archives » du centre de Gestion des Côtes d'Armor ont été consultés et nous proposent cette prestation pour un montant de 14 040 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et une abstention, décide de retenir la proposition du Centre de Gestion 22 pour un montant de 14 040 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Rapport n° 4 : Présence postale pour l'année 2016

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, d'une rencontre le 9 décembre 2015 avec Mme GUEZOU et Mr TOUPIN, représentants de la Poste afin d'évoquer la situation du bureau de poste de CAVAN.

La poste propose une nouvelle évolution de l'amplitude horaire de notre bureau de poste, passant de 28 h 45 à 25 h 00 par semaine, et sollicite l'avis de la commune.

Le Conseil Municipal rappelle que la commune de Cavan est en pleine expansion, avec une population qui avoisine actuellement les 1 500 habitants. De plus, un nouveau lotissement qui comptera, à court terme une centaine d'habitations nouvelles, verra le jour en juin 2016. Cette population nouvelle est constituée essentiellement de jeunes couples (avec enfants) qui travaillent toute la semaine sauf le samedi. Par ailleurs, la zone d'activités de kerbiquet, située à proximité du bourg connaît un développement constant et compte désormais une cinquantaine d'entreprises employant environ 400 salariés.

Compte tenu de ces éléments, la position des élus de Cavan, comme cela avait été mentionné lors de la rencontre du 9 décembre 2015 est de maintenir un bureau de poste ouvert à la population tous les jours de la semaine et notamment le samedi matin, qui concentre sur 3 heures, plus de 25 % des opérations bancaires et 23.30 % des retraits des documents en attente.

A ce titre, votre proposition ne peut pas nous satisfaire. Le Conseil Municipal demande au minimum une ouverture du bureau de poste du lundi au samedi matin, sans préjuger malgré tout de possibles actions futures en concertation avec la population, visant à dénoncer la réduction de la présence postale sur notre territoire et plus globalement celle des services publics.

Rapport n° 5 : Recrutement d'animateurs pour les TAP

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, suite aux délibérations en date du 26 août 2015, relatives aux recrutements d'un animateur sportif et d'un animateur « classique » dans le cadre des TAP, de la nécessité de prendre une délibération à portée plus générale autorisant Monsieur le Maire à recruter de nouveaux animateurs en cours d'année (en fonction des besoins, des absences, des démissions) ou de faire appel à des associations (disponibles une partie de l'année et proposant un enrichissement des activités).

Du fait de la nature hétéroclite des activités proposées et du statut différent des intervenants (animateur titulaire du BAFA ou associations), il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à négocier avec chaque intervenant le coût de la séance, en fixant des seuils à ne dépasser et à signer les conventions.

Pour une association : 40 € maximum la séance + frais de déplacement

Pour animateur BAFA : un taux horaire maximum de 22.26 € Brut (soit 43.84 € charges comprises pour une séance de 1h15)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des intervenants dans le cadre des TAP, en veillant à respecter les seuils de rémunération indiqués ci-dessus.

Rapport n° 6 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, de transport de gaz et ou aux canalisations particulières de gaz

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- d'émettre un titre de recette de 978 € en 2016, correspondant à un rappel pour les années 2007 à 2015 (soit environ une redevance annuelle moyenne estimée à 108 €)

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Rapport n° 7 : Frais d'hébergement et frais de repas dans le cadre de la formation des agents

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, dans le cadre de la formation des agents, la délibération en date du 19 décembre 2008, précisant le régime de prise en charge des déplacements.

Si un organisme tel que le CNFPT prend en charge, dans le cadre de la formation des agents titulaires, le remboursement des déplacements, des nuitées et des frais de repas, il s'avère que, dans certains cas et notamment pour les agents en contrat de droit privé tels que les CAE, aucune prise en charge n'existe.

Aussi, dans un souci d'équité, afin de ne pas pénaliser ces agents dans le cadre de leur plan de formation, il est proposé une prise en charge par la collectivité de ces frais annexes sur la base suivante :

Indemnité maximale de repas : 15.25 € (sur présentation de facture)

Indemnité maximale de nuitée : 60.00 € (sur présentation de facture)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition ci-dessus de prise en charge des indemnités de repas et de nuitée.

Rapport n° 8 : Cession de terrain à Lannion Trégor Communauté

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, d'une demande d'acquisition de Lannion Trégor Communauté, d'une partie des parcelles communales (pour une superficie d'environ 27 m²) B 1899 et B 1 815, afin de permettre une extension sur le bâtiment communautaire du centre de loisirs « Ti Ar Yaouankiz ».

Monsieur Le Maire propose de céder ce terrain pour l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par Lannion Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à céder une partie des parcelles B 1899 et B 1815 pour environ 27 m² pour 1 euro, avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par Lannion Trégor Communauté
- à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.